



Affaissement sol appartement

Par **SOLBART**, le **28/02/2009** à **12:39**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement au 4^e étage d'un immeuble.

Il y a quelques semaines, j'ai été alerté par le syndic que le sol de la salle de bains de l'appartement que je possède et loue à une famille s'était affaissé de plusieurs centimètres, et que la mairie menaçait de déclencher une procédure de mise en péril.

La copropriété étant responsable de la structure de l'immeuble (dixit mon syndic), le syndic a fait venir une entreprise pour mettre en sécurité l'appartement. L'entreprise s'est rendue chez le voisin du dessous et a fait le nécessaire. Le syndic m'a rappelé en me disant que l'entreprise concernée avait remarqué que le voisin du dessous avait abattu une cloison et que ceci avait sûrement affaibli la structure.

Or, aujourd'hui, je reçois un recommandé du syndic me disant que comme j'ai moi aussi fait des travaux (il y a plus d'un an) et créé une salle de bains à cet endroit, ma responsabilité et/ou celle de l'entreprise qui a fait les travaux peuvent être engagées.

Ils écrivent : "vous avez cassé créé une salle de bains sur un plancher ne pouvant supporter cette charge" !!

Comment un plancher d'immeuble ne peut-il supporter la charge d'une baignoire??

Sur le document de l'entreprise qui a fait cette expertise, il est écrit que mon voisin du dessous a démolit la murette de 12 et posé un gros chevron bois qui ne sert à rien, et que ma salle de bains qui est au dessus surcharge le plancher bois trop faible. Ils disent également que le contrôle se base sur le plancher du 2^e étage qui est resté à l'origine de la construction du bâtiment.

Dans son courrier, mon syndic me demande les coordonnées de mon assureur de responsabilité et me dit que je dois l'informer pour qu'une expertise contradictoire ait lieu.

Bien évidemment, le syndic cherche des responsables, d'autant qu'il a la mairie "au derrière" car je sais que celle ci lui a écrit pour que les travaux soient réalisés sous 2 mois.

Que dois-je répondre au syndic ? Et quelles démarches dois-je engager?

Dois je vraiment faire jouer ma responsabilité civile?

Ne dois-je pas plutôt me tourner vers l'entrepreneur qui a réalisé mes travaux?

Bref, merci pour vos conseils dans la procédure à suivre.

Cordialement.